

67^e CONGRÈS

3,4,5 octobre 2012

PALAIS DES CONGRÈS - PARIS

L'EXPERT
COMPTABLE
ENTREPRENEUR
UNE MARQUE - UNE OFFRE

L'expert-comptable et la RSE

Point d'actualité

Missions pour les PME

Et outils pour la profession

L'EXPERT-COMPTABLE ET LA RSE

**Point d'actualité,
missions pour les PME
et outils pour la profession**

INTRODUCTION : LA RSE A BESOIN DES EXPERTS-COMPTABLES !	4
PREMIÈRE PARTIE : Contexte et enjeux de la RSE	5
DÉVELOPPEMENT DURABLE ET RSE : QUELQUES RAPPELS	6
ENJEUX DE RSE POUR LES PME ET TPE	8
POINT D'ACTUALITÉ SUR LA LOI GRENELLE 2	10
TENDANCES DE RSE : DES PME DE PLUS EN PLUS CONCERNÉES	13
DEUXIÈME PARTIE : Missions et outils pour les PME	15
LES THÉMATIQUES ET INDICATEURS DE RSE	16
LES INFORMATIONS DE RSE SELON LA LOI GRENELLE 2	18
GRILLE DE QUESTIONNEMENT ET DE DIAGNOSTIC RSE POUR LES PME	21
EXEMPLES DE MISSIONS POUR L'EXPERT-COMPTABLE AUPRÈS DE LA PME	26
LE CLUB DÉVELOPPEMENT DURABLE DU CSOEC	28
ANNEXES	29
LES SOURCES D'INFORMATIONS UTILES	30
LISTE DES ABRÉVIATIONS	32

INTRODUCTION : LA RSE A BESOIN DES EXPERTS-COMPTABLES !

Les experts-comptables en sont convaincus : la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE), loin d'un effet de mode passager, s'installe durablement dans la vie des entreprises et devient un facteur clé de leur compétitivité. Les entreprises qui anticipent les évolutions de la réglementation et du marché, qui s'adaptent le mieux aux nouveaux besoins de leurs parties prenantes – à commencer par leurs clients, investisseurs et partenaires économiques – et qui tiennent compte des nouveaux enjeux de développement durable sont celles qui gagneront dans le monde de demain !

Après le temps des pionniers, la RSE se généralise progressivement au sein des PME françaises et les initiatives (guides, outils, référentiels, labels, trophées...) se multiplient. De nombreuses PME ont compris leur intérêt à intégrer les critères éthiques, sociaux et environnementaux dans leur fonctionnement, leurs produits et services ou dans leurs processus de gestion ou de reporting.

Dans ce contexte, les experts-comptables entendent jouer leur rôle de partenaires privilégiés des entreprises et de leurs dirigeants en matière de RSE. Depuis de nombreuses années, le Comité et le Club Développement durable du Conseil Supérieur et les groupes de travail des Conseils régionaux proposent des actions adaptées aux besoins de la profession. Forts de ces expériences et initiatives de grande qualité, les experts-comptables doivent poursuivre leur engagement et aller encore plus loin.

En s'informant, se formant et développant des outils et méthodologies, les experts-comptables doivent pouvoir mieux répondre aux besoins de leurs clients. S'il s'agit de s'ouvrir à de nouvelles opportunités de croissance et à des missions nouvelles pour nos cabinets, la RSE est avant tout une chance à saisir pour nous rapprocher encore des clients et de leurs préoccupations de marché, augmenter la valeur ajoutée de nos interventions et accompagner la mutation de notre profession.

Mais la RSE a également besoin des experts-comptables. La RSE nécessite des acteurs capables d'avoir une vision globale de l'entreprise, d'établir des liens entre éléments financiers et non financiers, d'apporter de la confiance aux partenaires des entreprises, de mettre en place des outils de gestion fiables et opposables... Qui mieux que les experts-comptables peuvent répondre à ces besoins nouveaux ?

*Agnès Bricard
Présidente du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables*

*Philippe Arraou
Président du groupe de travail RSE*

PREMIÈRE PARTIE

Contexte et enjeux de la RSE

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET RSE : QUELQUES RAPPELS

- **Le développement durable** (ou développement soutenable) est un concept apparu avec le rapport de la commission de l'ONU sur l'environnement et le développement présidée par Mme Gro Harlem Brundtland, "Notre avenir à tous", en 1987. Il y est défini comme *"un développement qui répond aux besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs"*.
- **La RSE**, pour Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (ou Responsabilité Sociale de l'Entreprise ou encore Responsabilité Sociale et Environnementale), est la déclinaison à l'entreprise du concept de développement durable recherchant une convergence entre la performance économique, le progrès social et sociétal et le respect de l'environnement.
- **Une définition de la RSE** est proposée par la Commission européenne dans une communication de 2011 comme étant "la responsabilité des entreprises vis-à-vis des effets qu'elles exercent sur la société". La Commission précise : "pour assumer cette responsabilité, il faut au préalable que les entreprises respectent la législation en vigueur et les conventions collectives conclues entre partenaires sociaux. Afin de s'acquitter pleinement de leur responsabilité sociale, il convient que les entreprises aient engagé, en collaboration étroite avec leurs parties prenantes, un processus destiné à intégrer les préoccupations en matière sociale, environnementale, éthique, de droits de l'homme et de consommateurs dans leurs activités commerciales et leur stratégie de base, ce processus visant :
 - à optimiser la création d'une communauté de valeurs pour leurs propriétaires/actionnaires, ainsi que pour les autres parties prenantes et l'ensemble de la société ;
 - à recenser, prévenir et atténuer les effets négatifs potentiels que les entreprises peuvent exercer".
- **Le périmètre thématique de la RSE** s'est normalisé ces dernières années. Historiquement structurée à partir des actions de mécénat, de la culture d'entreprise paternaliste ou des politiques HSE (Hygiène, Sécurité, Environnement), la RSE s'est élargie à l'ensemble des thématiques couvertes par les référentiels de développement durable publics ou privés qui se sont développés depuis le début des années 2000 dont les principaux sont :
 - les principes du Pacte Mondial des Nations Unies (ou "Global Compact") ;
 - la Global Reporting Initiative (GRI) ;
 - les principes de l'OCDE à l'attention des entreprises multinationales ;
 - la norme ISO 26000.

- **L'ISO 26000** est une norme internationale non certifiable qui a pour objet de définir le concept, les principes d'application et sept grandes "questions centrales" de RSE :
 - la gouvernance ;
 - les Droits de l'homme ;
 - les relations et conditions de travail ;
 - l'environnement ;
 - la loyauté des pratiques ;
 - la protection des consommateurs ;
 - le développement local.

Pierre Mazeau, président de la Commission Développement Durable - Responsabilité Sociétale de l'Afnor, représentant français à l'ISO 26000, chef de mission RSE chez EDF

La responsabilité sociétale selon l'ISO 26000, c'est "la responsabilité d'une organisation vis-à-vis des impacts de ses décisions et de ses activités sur la société et sur l'environnement". La responsabilité sociétale, c'est la contribution des organisations au développement durable. Elle implique d'identifier les domaines d'action pertinents et importants pour l'organisation, que ce soit dans le champ des Droits de l'homme, des conditions de travail, de l'environnement, de la loyauté des pratiques (la lutte contre la corruption en étant un élément clé), de la protection des consommateurs et dans celui de ses rapports avec les collectivités locales.

En outre, la place de la gouvernance est tout à fait déterminante : elle permet à l'organisation de reconnaître sa responsabilité sociétale et d'en rendre compte, elle doit chercher à articuler entre eux les intérêts des parties prenantes et les attentes de la société. Il est à noter que les parties prenantes doivent être comprises dans une acception très large dans l'ISO 26000, puisqu'elles sont définies comme les "individus ou groupes ayant un intérêt dans les décisions ou activités d'une organisation". Elle doit également être garante d'un comportement éthique dans l'ensemble de ses relations.

ENJEUX DE RSE POUR LES PME ET TPE

• Etre en conformité avec les lois et réglementations

La nouvelle définition de la RSE, proposée par la Commission européenne, souligne l'importance de la conformité légale et réglementaire avant même toute approche ou engagement volontaire supplémentaire. Or, dans un contexte de multiplication – voire parfois de superposition – des dispositifs en matière économique (concurrence, qualité, traçabilité, affichage...), sociale (droit social, accords de branches...) ou environnementale (utilisation des substances, gestion des rejets, installations classées, pollution des sites et des sols...). Cette première exigence de connaître et respecter les diverses obligations et engagements de l'entreprise peut déjà s'avérer un défi significatif pour les PME et TPE.

• Répondre aux attentes des clients et donneurs d'ordres

Le principal moteur d'un engagement en RSE reste la nécessité de satisfaire et de s'adapter à ses clients. Avec l'émergence du consommateur citoyen (ou encore "consom'acteur"), les préoccupations sociales et environnementales des clients se développent et avec elles :

- les cahiers des charges des donneurs d'ordres publics et privés (clauses de RSE ou de développement durable dans les contrats) ;
- les exigences croissantes des grandes entreprises à leurs fournisseurs et sous-traitants ayant un effet "domino" sur les PME et TPE en bout de chaîne ;
- les pratiques de marketing intégrant l'argument écologique ou social ;
- l'affichage environnemental et social des produits (plus de transparence sur les caractéristiques et les impacts environnementaux et sociaux des produits et services).

• Encourager l'innovation, optimiser le fonctionnement et réduire les coûts

La RSE encourage également les entreprises à revoir en profondeur leur offre et leur fonctionnement au regard des enjeux de développement durable. Cette remise à plat des produits, services, métiers, procédures et organisation de l'entreprise peut permettre d'encourager l'innovation (via l'éco-conception ou les analyses de cycle de vie par exemple), de rechercher des sources d'approvisionnement et solutions de transport plus performantes, de réduire la consommation d'énergie ou la production de déchets...

Charlotte Limousin, chargée de mission RSE, Delphis

Delphis est un réseau professionnel regroupant 24 entreprises sociales pour l'habitat, dédié à l'innovation et au partage d'expériences dans le secteur du logement social. Depuis 2006, il accompagne ses membres dans leurs démarches de responsabilité sociétale, en France et en Europe. Une trentaine d'organismes — comptant entre 50 et 400 salariés — participent aujourd'hui aux groupes de travail. Au-delà de l'image et du positionnement, en particulier vis-à-vis des collectivités locales, la RSE, en tant que posture d'ouverture et de questionnement, les aide à répondre aux enjeux de société (environnement, vieillissement, diversité et égalité...) en étant proactifs et innovants, anticipant la réglementation. En interne, la RSE leur a donné une nouvelle dynamique, une opportunité de décloisonnement des équipes, et de réflexion sur les process, pour leur amélioration et la systématisation des bonnes pratiques. L'outil de reporting EURHO-GR® développé en commun, adapté à leur taille et activité, offre un cadre structurant à la définition et au déploiement de leurs politiques de RSE, et à leur intégration dans le cœur de métier.

- **Motiver les collaborateurs et attirer les talents**

La mise en place d'une démarche RSE peut également avoir une vertu significative sur les collaborateurs : donner du sens à l'action de l'entreprise, mobiliser l'ensemble des équipes dans des objectifs communs, favoriser la motivation et la fierté d'appartenance, lutter contre l'absentéisme, attirer des talents ou revaloriser des métiers délaissés... Les conséquences humaines potentielles sont souvent ce qui pousse de nombreux dirigeants à s'engager.

- **Attirer les investisseurs et rassurer les prêteurs et assureurs**

L'intérêt croissant des investisseurs et prêteurs pour les critères "ESG" (environnement, social, gouvernance) est également à souligner. Les fonds d'investissement en capital dédiés au développement durable ou les conditions avantageuses d'accès au crédit ou à l'assurance pour les PME et TPE engagées en RSE se développent. Pour les partenaires financiers, une entreprise impliquée en RSE est souvent le gage d'une entreprise bien gérée.

Marine de Bazelaire, directrice développement durable, HSBC France

HSBC est signataire des "Principes Equateur", qu'il applique dans l'esprit et à la lettre dans l'ensemble des pays où il est implanté. Ces principes fixent un cadre pour la prise en compte des risques sociaux et environnementaux liés aux financements de projets. HSBC a également intégré des critères sociaux et environnementaux aux critères classiques d'évaluation du risque de crédit. Ces principes de gestion durable des risques sont appliqués dans des secteurs à fort impact environnemental ou social : la forêt et les produits qui en sont dérivés, les mines et les métaux, la chimie, les infrastructures d'eau douce et l'énergie. Les clients qui s'avèrent non conformes à ces politiques sont encouragés à procéder aux améliorations nécessaires leur permettant de remplir les critères établis par le groupe. La démarche adoptée par HSBC privilégie toujours le dialogue, mais, en dernier ressort, le groupe met un terme à la relation lorsqu'un client ne répond pas à ces exigences ou n'a pas accompli de progrès significatifs.

POINT D'ACTUALITÉ SUR LA LOI GRENELLE 2

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi "Grenelle 2", présente une série de mesures en matière de développement durable dont les articles 75 et 225 relatifs au reporting "extra-financier" des entreprises.

- **L'article 75 instaure l'obligation de réaliser un bilan des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES).**
 - **Nature des obligations :** le bilan des émissions de GES doit être rendu public et doit être mis à jour tous les trois ans. Il doit être accompagné d'une synthèse des actions envisagées pour réduire les émissions.
 - **Entités concernées :** doivent répondre à cette obligation les personnes morales de droit privé de plus de 500 salariés en métropole et de plus de 250 salariés en outre-mer, les personnes morales de droit public de plus de 250 personnes, et, au-delà des entreprises, les collectivités territoriales et l'Etat.
 - **Echéance :** le premier bilan doit être rendu public avant le 31 décembre 2012.
- **L'article 225 modifie et étend les obligations de publication des informations sociales, environnementales et sociétales prévues à l'article L.225-102-1 du Code de commerce et rend obligatoire la vérification par un organisme tiers indépendant de ces informations.** Cet article a ensuite été modifié par la loi dite "Warsmann" de 2012 et a été complété par un décret d'application le 24 avril 2012. Les nouvelles dispositions qui en découlent sont les suivantes :
 - **Nature des obligations :** les entreprises doivent publier au sein du rapport de gestion une série d'informations sociales, environnementales et sur les engagements sociétaux en faveur du développement durable, et demander à un organisme tiers indépendant une "attestation" de présence de ces informations au sein du rapport et un "avis motivé sur la sincérité" de ces informations.
 - **Entités concernées :** seules sont concernées les sociétés françaises (SA, SCA et certaines sociétés mutuelles ou coopératives) dont les titres (actions ou obligations) sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou qui dépassent 500 salariés permanents et 100 M€ de total bilan ou de chiffre d'affaires net.
 - **Echéances :** elles sont variables selon que les entreprises sont cotées ou non et selon leurs tailles.
 - > Toutes les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, doivent remplir ces obligations dès l'exercice ouvert au 1^{er} janvier 2012.

- > Concernant les autres sociétés, l'obligation de publication et l'attestation de présence sont dues également dès 2012 pour les sociétés qui dépassent 5 000 salariés permanents et 1 000 M€ de total bilan ou de chiffre d'affaires net, en 2013 pour celles qui dépassent 2 000 salariés permanents et 400 M€ de total bilan ou de chiffre d'affaires net et en 2014 pour les autres. Quant à l'obligation de demander à un tiers un "avis motivé", elle n'est applicable qu'à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2016.
- **Informations à produire** : 42 thématiques sont à renseigner (29 seulement pour les sociétés non cotées).
 - > Les informations sociales couvrent notamment les questions d'emploi, d'organisation du travail, de relations sociales, de santé et de sécurité, de formation, d'égalité de traitement et de respect des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).
 - > Les informations environnementales couvrent les questions de politique générale en matière d'environnement, de pollution et de gestion des déchets, d'utilisation durable des ressources, de changement climatique et de protection de la biodiversité.
 - > Les informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable abordent l'impact territorial, économique et social de l'activité de la société, les relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, la sous-traitance et les fournisseurs, la loyauté des pratiques et les engagements en faveur des Droits de l'homme.
- **Vérification** : elle doit être réalisée par un organisme tiers indépendant, accrédité à cet effet par le Comité français d'accréditation (Cofrac), respectant les règles d'indépendance et les incompatibilités prévues pour les commissaires aux comptes (L.822-11 du Code de commerce). L'organisme est nommé par la direction générale de l'entreprise pour un mandat maximal mais renouvelable de six exercices.

Attention, ces dispositions sont susceptibles d'évoluer à la suite de la conférence environnementale organisée par le Gouvernement en septembre 2012.

Bertrand Pancher, député de la Meuse, co-rapporteur de la loi Grenelle 2

La mise en application de l'article 225 du Grenelle de l'environnement marque la préfiguration de l'économie de demain fondée sur des valeurs humaines et environnementales plus que sur des volumes. Demain, les entreprises seront jugées sur leurs engagements sociaux et environnementaux mesurables. La sortie du décret RSE en avril 2012, emblématique du Grenelle, positionne à nouveau la France comme étant en avance sur ce sujet parmi les États européens. En effet, au moment où des projets de directive se matérialisent en Europe, la position française permettra à la Commission européenne de demander aux pays membres de s'engager pour une meilleure prise en considération des données extra-financières favorisant alors une performance durable des entreprises européennes.

TENDANCES DE RSE : DES PME DE PLUS EN PLUS CONCERNÉES

Ces derniers mois ont été ceux d'une montée en puissance des préoccupations de RSE au-delà des grandes entreprises. La RSE s'impose progressivement dans les règles de marché et, au-delà des obligations légales et réglementaires croissantes, c'est avant tout les principaux partenaires des PME qui montrent une implication et des attentes de plus en plus significatives. Y répondre devient un enjeu de pérennité et de compétitivité pour certaines PME.

- **Des exigences croissantes des donneurs d'ordres publics et privés**

Les politiques d'achats responsables des grands donneurs d'ordres se renforcent progressivement selon l'ObsAR (Observatoire des achats responsables) et de nombreux acteurs publics (collectivités territoriales et administrations) et grandes entreprises systématisent des critères environnementaux et sociaux dans leurs achats ou contrats de sous-traitance auprès des PME. En 2010, l'ORSE (Observatoire de la RSE) publiait une étude benchmark montrant l'implication significative des grandes entreprises en matière d'achats responsables : 64 % d'un panel de 125 des plus grandes sociétés internationales font de ce sujet un objectif prioritaire de RSE. En mai 2011, le CJD (Centre des Jeunes Dirigeants) et la Communauté urbaine de Nantes métropole ont publié un guide d'achats publics "*Vers la performance globale de la commande publique : propositions pour développer l'achat responsable*". L'ObsAR a sorti en 2012 un guide pratique pour aider les responsables des TPE-PME.

Alain Chatenet, délégué général de l'ObsAR

La RSE et les achats responsables arrivent à la porte des PME qui sont prêtes à agir. Une enquête, à laquelle ont répondu 378 PME, a été réalisée par l'ObsAR (Observatoire des Achats Responsables) en 2012 afin de mesurer la perception et l'intégration de la RSE par les PME. 70 % des répondants sont conscients des enjeux de la RSE et 32 % ont engagé une démarche claire de RSE. 60 % estiment qu'engager des actions RSE peut leur apporter un avantage "image" sur le plan commercial et, pour 46 %, engager des actions RSE peut améliorer leur compétitivité par rapport aux offres de leurs concurrents. Les donneurs d'ordres publics et privés pratiquent des approches de plus en plus responsables à travers des outils de sensibilisation de leurs fournisseurs, des partenariats avec des ONG et les parties prenantes, des démarches d'audit et des évaluations avec de critères RSE pour éviter de fragiliser leurs fournisseurs. Les résultats de l'enquête sont disponibles sur le site de l'ObsAR (www.obsar.asso.fr).

- **L'implication des fonds d'investissement en capital**

Les investisseurs ont étendu et structuré ces dernières années leur approche d'intégration de critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance) dans leur choix d'investissement. Faisant suite au développement des fonds ISR (Investissement Socialement Responsable) concernant les titres cotés (asset management), les investisseurs en capital (private equity) sont de plus en plus impliqués. Le FSI (Fonds Stratégique d'Investissement) ou la Caisse des dépôts affichent des objectifs d'investissement responsable dans toutes leurs participations à l'instar de nombreux fonds privés. L'Afic (Association française des investisseurs pour la croissance) proposait déjà fin 2010 des réflexions et retours d'expérience d'acteurs dans l'ouvrage "Développement Durable et Capital Investissement". Pour ces investisseurs, les critères ESG constituent un levier d'amélioration et de pérennisation des performances et sont synonymes d'une meilleure gestion des risques et d'une réduction des coûts.

- **La mise à disposition d'outils et guides pratiques à l'attention des PME**

Les organisations professionnelles d'entreprises se sont particulièrement mobilisées ces dernières années pour promouvoir la RSE auprès de leurs membres et fédérer ou échanger sur les différentes initiatives. Récemment, plusieurs guides à l'attention des PME ont été publiés et principalement "La RSE : une opportunité à saisir pour les PME - Guide de bonnes pratiques pour les PME" de la CGPME et "Cap vers la RSE : faire de la RSE un levier de performance" du Medef. Ce dernier présente notamment les raisons de s'engager, les étapes de construction d'une stratégie RSE, les aides et financements disponibles (Ademe, collectivités locales, CCI, Union européenne...), les outils de diagnostic, d'évaluation et de reporting et 25 fiches thématiques pratiques.

Robert Durdilly, président du Comité RSE du Medef

Nous avons la conviction qu'au-delà de la recherche de conformité aux obligations nouvelles, la RSE peut être pour les entreprises, y compris les PME, une stratégie gagnante. Mais comment la mettre en œuvre ? Quelles questions se poser pour un chef d'entreprise ? Quel référentiel utiliser ? Il y a énormément de questions pratiques qui se posent et touchent toutes les activités de l'entreprise. Les chefs d'entreprise ont besoin d'outils pour clarifier les concepts et savoir comment s'attaquer au sujet. Notre dernier guide s'adresse plus particulièrement aux PME car les grands groupes sont souvent équipés et plus familiarisés avec le sujet. Nous y présentons des fiches pratiques et avons illustré chacun des aspects de la RSE par des témoignages de dirigeants de PME pour favoriser l'échange et la diffusion des bonnes pratiques et idées. Le retour d'expérience est la meilleure façon de convaincre.

DEUXIÈME PARTIE

Missions et outils pour les PME

LES THÉMATIQUES ET INDICATEURS DE RSE

• Les thématiques de RSE selon l'ISO 26000

Les sept questions centrales et les 36 domaines d'action proposés par la norme internationale

QUESTIONS CENTRALES ET DOMAINES D'ACTION
Question centrale : gouvernance de l'organisation
Question centrale : Droits de l'homme
Domaine d'action 1 : devoir de vigilance
Domaine d'action 2 : situations présentant un risque pour les Droits de l'homme
Domaine d'action 3 : prévention de la complicité
Domaine d'action 4 : remédier aux atteintes aux Droits de l'homme
Domaine d'action 5 : discrimination et groupes vulnérables
Domaine d'action 6 : droits civils et politiques
Domaine d'action 7 : droits économiques, sociaux et culturels
Domaine d'action 8 : principes fondamentaux et droits au travail
Question centrale : relations et conditions de travail
Domaine d'action 1 : emploi et relations employeur/employé
Domaine d'action 2 : conditions de travail et protection sociale
Domaine d'action 3 : dialogue social
Domaine d'action 4 : santé et sécurité au travail
Domaine d'action 5 : développement du capital humain
Question centrale : l'environnement
Domaine d'action 1 : prévention de la pollution
Domaine d'action 2 : utilisation durable des ressources
Domaine d'action 3 : atténuation des changements climatiques et adaptation
Domaine d'action 4 : protection de l'environnement, biodiversité et réhabilitation des habitats naturels
Question centrale : loyauté des pratiques
Domaine d'action 1 : lutte contre la corruption
Domaine d'action 2 : engagement politique responsable
Domaine d'action 3 : concurrence loyale
Domaine d'action 4 : promotion de la responsabilité sociétale dans la chaîne de valeur
Domaine d'action 5 : respect des droits de propriété

Question centrale : questions relatives aux consommateurs
Domaine d'action 1 : pratiques loyales en matière de commercialisation, d'informations et de contrats
Domaine d'action 2 : protection de la santé et de la sécurité des consommateurs
Domaine d'action 3 : consommation durable
Domaine d'action 4 : service après-vente, assistance et résolution des réclamations et litiges pour les consommateurs
Domaine d'action 5 : protection des données et de la vie privée des consommateurs
Domaine d'action 6 : accès aux services essentiels
Domaine d'action 7 : éducation et sensibilisation
Question centrale : communautés et développement local
Domaine d'action 1 : implication auprès des communautés
Domaine d'action 2 : éducation et culture
Domaine d'action 3 : création d'emplois et développement des compétences
Domaine d'action 4 : développement des technologies et accès à la technologie
Domaine d'action 5 : création de richesses et de revenus
Domaine d'action 6 : la santé
Domaine d'action 7 : investissement dans la société

LES INFORMATIONS DE RSE SELON LA LOI GRENELLE 2

L'article 225 de la loi Grenelle 2 et son décret d'application R. 225-102-1 du Code de commerce du 24 avril 2012 propose la liste suivante d'informations à produire au sein des rapports de gestion de certaines sociétés

1. INFORMATIONS SOCIALES
Emploi
L'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique
Les embauches et les licenciements
Les rémunérations et leur évolution
Organisation du travail
L'organisation du temps de travail
L'absentéisme
Relations sociales
L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation de celui-ci
Le bilan des accords collectifs
Santé et sécurité
Les conditions de santé et de sécurité au travail
Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail
Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles
Formation
Les politiques mises en œuvre en matière de formation
Le nombre total d'heures de formation
Egalité de traitement
Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes
Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées
La politique de lutte contre les discriminations
Le nombre total d'heures de formation
Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail relatives...
Au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective
A l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession

A l'élimination du travail forcé ou obligatoire
A l'abolition effective du travail des enfants
2. INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES
Politique générale en matière environnementale
L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière environnemental
Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement
Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions
Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours
Pollution et gestion de déchets
Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement
Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets
La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité
Utilisation durable des ressources
La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales
La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation
La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables
L'utilisation des sols
Changement climatique
Les rejets de gaz à effet de serre
L'adaptation aux conséquences du changement climatique
Protection de la biodiversité
Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité
3. INFORMATIONS RELATIVES AUX ENGAGEMENTS SOCIÉTAUX EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
Impact territorial, économique et social de l'activité de la société
En matière d'emploi et de développement régional
Sur les populations riveraines ou locales
Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines
Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations

Les actions de partenariat ou de mécénat
Sous-traitance et fournisseurs
La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux
L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale
Loyauté des pratiques
Les actions engagées pour prévenir la corruption
Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs
Les autres actions engagées, au titre du présent 3, en faveur des Droits de l'homme

GRILLE DE QUESTIONNEMENT ET DE DIAGNOSTIC RSE POUR LES PME

Les questions ci-après ont pour objet d'aider l'expert-comptable à établir une revue des principaux enjeux de RSE avec ses clients. Elle peut servir de grille d'entretien avec le dirigeant d'entreprise ou de base à un diagnostic.

Cette liste est une proposition du groupe de travail RSE du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables qui n'est pas exhaustive et doit être complétée et adaptée au cas par cas. Elle est destinée à des PME.

	A	N/A	Commentaires
1. Economie et Gouvernance			
1.1. Pérennité de l'activité			
L'entreprise a-t-elle identifié des facteurs économiques ou sociétaux pouvant compromettre la pérennité de l'activité de l'entreprise dans les prochaines années ?			
Y a-t-il des risques en matière d'approvisionnement de certaines matières premières, marchandises ou matériels nécessaires à l'activité de l'entreprise ?			
Y a-t-il des évolutions technologiques, commerciales, organisationnelles ou de marché pouvant remettre en cause la performance de l'entreprise et la continuité de son activité ?			
1.2. Conformité			
L'entreprise connaît-elle et respecte-t-elle la législation et la réglementation concernant son activité ?			
Comment suit-elle les évolutions légales et réglementaires qui la concernent et s'assure-t-elle de sa conformité ?			
Rencontre-t-elle des enjeux d'éthique des affaires, de loyauté des pratiques concurrentielles ou des risques de fraudes en interne ou dans ses relations commerciales ?			
1.3. Qualité			
L'entreprise a-t-elle mis en place une démarche qualité ?			

	A	N/A	Commentaires
Si oui, fait-elle l'objet d'une certification telle que l'ISO 9000 par exemple ?			
Comment l'entreprise juge-t-elle et s'assure-t-elle de la qualité de ses prestations auprès de ses clients et de leur satisfaction ?			
1.4. Litiges			
L'entreprise a-t-elle des litiges en cours ou eu des condamnations récentes en matière de relations clients ou de qualité et sécurité des produits et services ?			
Si oui, dans quel contexte, pour quelles raisons ?			
Y a-t-il des mesures mises en place pour améliorer le point litigieux et éviter qu'ils ne se reproduisent ?			
2. Environnement			
2.1. Système de management environnemental			
L'entreprise dispose-t-elle d'un système de management environnemental (certifié ou non) tel que l'ISO 14000 ou l'EMAS ?			
A-t-elle une démarche environnementale structurée (objectifs, plans d'actions, indicateurs) ?			
Y a-t-il des processus de production, produits ou services éco-conçus ou labellisés en matière d'environnement ?			
2.2. Sites classés ou exposés à des enjeux environnementaux			
L'entreprise dispose-t-elle de sites classés pour la protection de l'environnement ?			
Si oui, remplit-elle l'ensemble de ses obligations ?			
Détient-elle par ailleurs des actifs (terrains, bâtiments) ayant des enjeux de pollution ou de remise en état ou aux normes ?			
2.3. Energie et émissions de gaz à effet de serre			
L'entreprise mesure-t-elle ses consommations énergétiques et a-t-elle une vision de l'évolution de ses coûts énergétiques ?			

	A	N/A	Commentaires
L'entreprise réalise-t-elle un bilan carbone® et connaît-elle les sources de ses principales émissions de gaz à effet de serre ?			
A-t-elle mis en place un plan de réduction de ses consommations énergétiques et de ses émissions de gaz à effet de serre ?			
2.4. Matières premières			
L'entreprise utilise-t-elle des matières premières ou substances non renouvelables et/ou ayant des impacts environnementaux et sanitaires significatifs (épuiement des ressources, atteinte à la biodiversité, santé des consommateurs...) ?			
Y a-t-il des matières premières ou substances devant être déclarées ou retirées des produits à terme (application du règlement REACH ou pressions des parties prenantes par exemple) ?			
L'entreprise recherche-t-elle à minimiser ses consommations de matières premières et autres consommables (par exemple : eau, papier, cartons...) ?			
Privilégie-t-elle des filières certifiées et le recours au recyclage dans son approvisionnement ?			
2.5. Déchets, rejets et nuisances			
L'entreprise suit-elle et tente-t-elle de réduire à la source sa production de déchets ou de nuisances sonores ou olfactives, ses émissions de substances dans l'air et ses rejets dans le sol ou dans l'eau ?			
A-t-elle des enjeux significatifs et des obligations légales et réglementaires à respecter en la matière ?			
2.6. Litiges			
L'entreprise a-t-elle des litiges en cours ou eu des condamnations récentes en matière de respect du droit de l'environnement (pollutions, utilisation de substances interdites...) ?			
Si oui, dans quel contexte, pour quelles raisons ?			
Y a-t-il des mesures mises en place pour améliorer le point litigieux et éviter qu'ils ne se reproduisent ?			

	A	N/A	Commentaires
3. Social et Sociétal			
3.1. Ressources humaines			
L'entreprise a-t-elle des enjeux de gestion des ressources humaines significatifs et rencontre-t-elle des difficultés dans les domaines suivants :			
• recrutement de personnels compétents ?			
• maintien de l'emploi et reclassements ?			
• organisation du travail (temps de travail, absentéisme, rotation, ancienneté) ?			
• formation et développement des compétences des collaborateurs ?			
• climat social et qualité du dialogue social ?			
• conditions de travail ?			
• santé et sécurité au travail ?			
• pratiques de rémunération (fixe, variable, intéressement, épargne salariale)			
• égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ?			
• emploi des séniors et des jeunes ?			
• gestion des diversités et du handicap ?			
3.2. Droits de l'homme			
L'entreprise utilise-t-elle des sources d'approvisionnement de matières premières ou de marchandises dans des pays à risque en matière de respect des droits de l'Homme ?			
L'entreprise a-t-elle des risques de travail illégal chez ses partenaires et sous-traitants ?			
Court-elle sur ces sujets un risque de condamnation, d'image ou de réputation ?			
A-t-elle mis en place des mesures pour éviter ces risques (certifications, audits sociaux...) ?			
3.3. Litiges			
L'entreprise a-t-elle des litiges en cours ou eu des condamnations récentes en matière de respect du droit social ou dans l'exécution des contrats de travail ?			
Si oui, dans quel contexte, pour quelles raisons ?			

	A	N/A	Commentaires
Y a-t-il des mesures mises en place pour améliorer le point litigieux et éviter qu'ils ne se reproduisent ?			
3.4. Parties prenantes			
L'entreprise a-t-elle identifié ses principales parties prenantes externes ainsi que leurs principales attentes ?			
En quoi ces attentes impactent-elles l'activité et l'organisation de l'entreprise ?			
Y a-t-il des partenariats ou projets communs avec certaines parties prenantes permettant de faire converger les intérêts de chacun ?			
Y a-t-il des engagements en matière de RSE avec certains fournisseurs ou sous-traitants, certains donneurs d'ordres ou clients, certains partenaires financiers ?			
Y a-t-il des projets en matière de RSE avec les riverains de sites, les ONG ou collectivités locales concernés par l'activité de l'entreprise ou d'autres acteurs de la société civile ?			

EXEMPLES DE MISSIONS POUR L'EXPERT-COMPTABLE AUPRÈS DE LA PME

Les missions présentées sont à proposer à des PME, et ne constituent pas une liste exhaustive.

- **Identifier les enjeux, risques et opportunités de RSE**
 - > **Constat** : la RSE exige une prise de conscience, une capacité de recul sur le quotidien et une projection à plus long terme des dirigeants des PME. L'expert-comptable est bien placé pour aider le chef d'entreprise, souvent seul, à aborder la RSE et l'ensemble des enjeux dans une approche sereine et constructive.
 - > **Mission** : proposer chaque année une discussion avec le dirigeant sur l'ensemble de ses risques de développement durable (pérennité économique, éthique, environnement, social, sociétal, gouvernance...) voire même la réalisation d'un diagnostic de RSE plus formalisé.

- **Mettre en place une démarche de progrès en RSE**
 - > **Constat** : si certaines entreprises sont conscientes de leurs enjeux et déploient des initiatives plus ou moins pertinentes et ambitieuses, peu d'entre elles ont une approche structurée et rationnelle.
 - > **Mission** : aider le dirigeant à formaliser ses objectifs précis de RSE au regard de ses enjeux et des priorités de l'entreprise ainsi qu'un plan d'actions opérationnel.

- **Identifier les interlocuteurs, outils disponibles et aides méthodologiques et financières**
 - > **Constat** : de nombreuses entreprises n'ont pas connaissance et accès aux personnes ou informations leur permettant de gagner en efficacité dans leur approche de RSE ou de trouver des sources de financement pour leurs initiatives.
 - > **Mission** : accompagner les entreprises dans la recherche de financements ou de partenariats et le montage des dossiers de candidature.

- **Choisir les indicateurs de RSE**
 - > **Constat** : définir les indicateurs de RSE pertinents est un enjeu clé de la RSE. Les PME n'évaluent pas régulièrement leur performance RSE et l'efficacité de leurs actions en la matière.
 - > **Mission** : proposer au dirigeant de définir et suivre une dizaine d'indicateurs clés de RSE dans les différents domaines (économie, environnement, social, sociétal...) et les intégrer en annexe des états comptables et financiers remis par l'expert-comptable.

- **Mettre en place les systèmes de reporting fiables sur les données de RSE**
 - > **Constat** : au-delà du choix des indicateurs, certaines informations environnementales ou sociales nécessitent la mise en place de tableaux de bord, procédures et d'outils de collecte, de calcul, de consolidation et de validation des données nécessaires à leur établissement.
 - > **Mission** : concevoir les procédures et outils de reporting social et environnemental et établir, voire contrôler, la fiabilité des informations de RSE suivies par l'entreprise.

- **Etablir un rapport RSE et valoriser la démarche de l'entreprise**
 - > **Constat** : les PME produisent peu d'informations sur leurs politiques et actions de RSE et ne valorisent pas suffisamment leurs engagements, initiatives et performances auprès de leurs parties prenantes : salariés, investisseurs, assureurs, banquiers, clients, donneurs d'ordres, prescripteurs, partenaires économiques, collectivités et administrations, associations locales et riverains de sites...
 - > **Mission** : proposer à l'entreprise de concevoir et rédiger un véritable rapport de RSE pouvant être annexé aux comptes annuels et ayant vocation à valoriser la démarche de RSE de l'entreprise auprès de ses parties prenantes.

LE CLUB DÉVELOPPEMENT DURABLE DU CSOEC

Jean-Jacques Perrin, président du Club Développement durable du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables

Le développement durable est clairement un axe prioritaire de l'Ordre des Experts-Comptables. Dans cet esprit, le Club Développement durable, créé en avril 2007, agit en tant que relais naturel de l'institution et vous propose un espace privilégié d'information, de formation, de veille, d'échanges sur les meilleures pratiques et de recherche. Au sein de ce Club, des groupes de travail éclairent et mettent en pratique les principes inhérents au développement durable. A savoir les principes de prévention, précaution, participation, communication, amélioration continue, recherche et innovation à la hauteur des enjeux. N'hésitez pas à nous rejoindre et à suivre nos travaux sur le site dédié (www.cdd.asso.fr) et encourager vos clients à participer au Trophée annuel de la qualité des informations environnementales et sociales du CSOEC.

Les experts-comptables peuvent notamment compter sur les ouvrages et réalisations du Club et du Comité de ces dernières années.

- **Cahiers sectoriels “Obligations environnementales des PME/TPE”, Septembre 2012**
Pour mieux connaître la réglementation environnementale applicable à vos clients.
A télécharger sur www.cdd.asso.fr/cahiers_sectoriels_2011
- **Guide “Responsabilité sociétale, comment répondre aux attentes de vos clients ?”, mars 2011**
Pour vous initier au développement durable.
A télécharger sur http://cdd.asso.fr/publications/nos_travaux/ouvrages
- **Panorama de la fiscalité développement durable et des contributions et taxes en faveur de l'environnement, octobre 2010**
Pour connaître les mesures pénalisantes et incitatives liées au développement durable.
A télécharger sur : www.cdd.asso.fr/content/download/550/3821/version/1/file/Fiscalite_et_developpement_durable.pdf
- **La gestion environnementale : levier de performance pour l'entreprise, septembre 2008**
Pour mieux appréhender la dimension environnementale et disposer des éléments qui président à la production, au contrôle et au traitement des informations indispensables au pilotage de la performance.

D'autres initiatives et outils du Club et du Comité :

- *la newsletter mensuelle du Club “Evolu-Verte”,*
- *l'outil de diagnostic Développement Durable « Outil 3D », téléchargez-le : www.cdd.asso.fr/outil_3D_2011*
- *le trophée annuel de la qualité des informations environnementales et sociales du CSOEC... (plus d'infos : <http://cdd.asso.fr/trophee>)*

ANNEXES

LES SOURCES D'INFORMATIONS UTILES

> Les textes internationaux de référence en matière de RSE

- Principes du Pacte Mondial des Nations Unies : www.unglobalcompact.org
- ISO26000 : www.iso.org/iso/home/standards/iso26000.htm
- Principes directeurs de l'OCDE : www.oecd.org
- Global Reporting Initiative : www.globalreporting.org
- Les Conventions fondamentales de l'OIT (organisation internationale du travail) : www.ilo.org
- Les normes ISO 9001 et ISO 14001 : www.iso.org
- La norme SA 8000 (audits sociaux) : www.sa-intl.org
- La norme OHSAS 18001 (santé et sécurité) : www.bsigroup.com
- La méthode « GHG Protocol » (calcul des émissions de gaz à effet de serre) : www.ghgprotocol.org
- La liste rouge mondiale des espèces menacées de l'UICN : www.iucn.org
- Les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme : mise en œuvre du cadre de référence “protéger, respecter et réparer” issu du rapport du représentant spécial du secrétaire général chargé de la question des droits de l'Homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, John Ruggie : www.un.org/fr
- Les principes de conduite des affaires pour contrer la corruption de Transparency International (“Business Principles for Countering Bribery”) : www.transparency.org

> Les sites internet d'acteurs proposant des outils en matière de RSE pour les PME

- ACFCI (Chambres de commerce et d'industrie) : www.cci.fr/web/developpement-durable
- Ademe (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) : www.ademe.fr
- Afic (Association française des investisseurs pour la croissance) : www.afic.asso.fr
- Afnor (Association française de normalisation) : www.afnor.org
- Association Bilan Carbone : www.associationbilan carbone.fr
- CGPME (Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises) : www.cgpme.fr

- CJD (Centre des Jeunes Dirigeants) :
www.cjd.net
- Club Développement durable du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables (CSOEC) :
www.cdd.asso.fr
- Commission européenne - entreprises durables et responsables :
http://ec.europa.eu/entreprise/policies/sustainable-business/corporate-social-responsibility/index_en.htm
- Medef (Mouvement des entreprises de France) :
www.medef.com
- Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie :
www.developpement-durable.gouv.fr
- ObsAR (Observatoire des Achats Responsables) :
www.obsar.asso.fr
- Observatoire français de l'ISO 26000 :
www.observatoire-iso26000.afnor.org
- ORSE (Observatoire de la Responsabilité Sociétale des Entreprises) :
www.orse.org
- Site français dédié au reporting RSE des entreprises :
www.reportingrse.org

LISTE DES ABRÉVIATIONS

- **Ademe** : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
- **Afic** : Association française des investisseurs pour la croissance
- **Afnor** : Association française de normalisation
- **CCI** : Chambre de Commerce et d'Industrie
- **CGPME** : Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises
- **CJD** : Centre des Jeunes Dirigeants
- **Cofrac** : Comité français d'accréditation
- **EMAS** : Eco Management and Audit scheme
- **ESG** : Environnement, Social et Gouvernance
- **FSI** : Fonds Stratégique d'Investissement
- **GES** : Gaz à Effet de Serre
- **GRI** : Global Reporting Initiative
- **HSE** : Hygiène, Sécurité, Environnement
- **ISO** : Organisation internationale de normalisation
- **ISR** : Investissement Socialement Responsable
- **Medef** : Mouvement des entreprises de France
- **ObsAR** : Observatoire des Achats Responsables
- **OCDE** : Organisation de Coopération et de Développement Economiques
- **OIT** : Organisation Internationale du Travail
- **ONU** : Organisation des Nations-Unies
- **ORSE** : Observatoire de la Responsabilité Sociétale des Entreprises
- **PME** : Petites et Moyennes Entreprises
- **REACH** : enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des produits chimiques
- **RSE** : Responsabilité Sociétale des Entreprises
- **SA** : Société Anonyme
- **SCA** : Société en Commandite par Actions
- **TPE** : Très Petite Entreprise

**ORDRE DES
EXPERTS-COMPTABLES** 

19 rue Cognacq-Jay 75341 Paris Cedex 07

Téléphone : +33 (0)1 44 15 60 00 • Fax : +33 (0)1 44 15 90 05

www.experts-comptables.fr

Cet ouvrage a été réalisé dans le cadre du 67^e Congrès
de l'Ordre des Experts-Comptables

Paris, octobre 2012

ISBN 978-2-35267-255-5



9 782352 672555

10,00€

Prix TTC valable en France Métropolitaine